

GARDE-CHASSE PARTICULIER



Durée	18 heures, réparties sur 3 jours.
Lieu	Siège de la FDC 81 à Albi.
Tarif	Gratuit.
Nbre de places	50 par session.
Repas	Oui, les 20 et 27 juin. Si vous le souhaitez, repas à réserver au moment de l'inscription. Paiement le jour de la formation (12€)

PROGRAMME

1^{ère} **Journée, Module 1**: notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, le garde particulier sur le terrain.

2^{ème} **journée, Module 2** : police de la chasse (Connaissances cynégétiques, notions d'écologie, réglementation de la chasse).

3^{ème} **journée, Module 2** : Conditions de régulation des espèces classées nuisibles.

Public

Chasseurs souhaitant devenir gardes-chasse particuliers.
Age mini 18 ans.

DATE DES SESSIONS:

- Jeudi 20 juin 2019 (Module 1) 9h-18h
- Jeudi 27 juin 2019 (Module 2) 9h-18h
- Vendredi 28 juin 2019 (Module 2) 9h-13h

INTERVENANTS:



Il est obligatoire d'assister aux 3 journées afin de valider la formation ! (sauf dispenses ci-dessous)

Ne peuvent être agréés en qualité de gardes particuliers (article 29-1 du code de procédure pénale):

- Les officiers de police judiciaire (notamment les maires et leurs adjoints) ;
- Les agents de police judiciaire (APJ) et APJ adjoints (notamment les policiers municipaux) ;
- Les ingénieurs, techniciens et agents de l'ONF et des services forestiers des DDT et des DRAAF.
- Les agents de l'ONEMA, de l'ONCFS et des parcs nationaux ;
- Les gardes champêtres.
- Les propriétaires ou les détenteurs de droits réels immobiliers ne peuvent pas non plus être agréés pour assurer la surveillance de leur propriété.
- les demandes d'agrément déposées par une association lorsque le futur garde est membre du conseil d'administration de ladite association.

Sont dispensées de justifier du suivi du module 1, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de :

- Fonctionnaire actif de la police nationale - Militaire de la gendarmerie nationale - Agent de police municipale.

En vue de leur agrément en qualité de garde-chasse particulier, de garde-pêche particulier ou de garde des bois particulier, sont dispensées de justifier

du suivi des modules 1, 2, 3 et 4 de formation, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de :

- Fonctionnaire ou agent de l'ONCFS, de l'ONEMA, des parcs nationaux et des réserves naturelles ayant été commissionné et assermenté au titre de la police de la chasse, de la police de la pêche en eau douce ou de la police forestière ;
- Fonctionnaire ou agent de l'ONF ayant été commissionné et assermenté pour constater les infractions en matière forestière ;
- Garde champêtre.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION GARDES PARTICULIERS

LE CANDIDAT

Société de chasse :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

CP : Ville :

.....

Date et lieu de naissance : / / à

Tél : Port :

Mail :

Cochez la/les journée(s) de formation souhaitée(s)

Module 1 : 20 juin 2019

Cochez la/les repas réservé(s) (12€)

Paient le jour de la formation

Repas le 20 juin 2019

Module 2 : 27 et 28 juin 2019

Repas le 27 juin 2019

Fait à

Le

Signature du candidat :

Signature du président de la société :

**Formulaire à retourner à la Fédération Départementale des
Chasseurs du Tarn**

Chemin du Séminaire du Roc, 81012 ALBI cedex 9